



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

BRIANCE • COMBADE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRIANCE COMBADE

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars à dix-neuf heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRIANCE-COMBADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Jane Limousin sous la Présidence de M. Yves LE GOUFFE, Président.

Date de convocation des membres du Conseil : **13 mars 2024**

Nombre de membres en exercice : **25**

Nombre de membres votants : **23**

**Etaient présents (21)**: Yves LEGOUFFE, Jean-Gérard DIDIERRE, Jean-Claude SAUTOUR, Didier LAFARGE, Henri LAVAUD, Gilles MATINAUD, Françoise RIVET, Dominique LAUBARY, Isabelle BOURLIATAUD, Dominique DAUDE, Valérie SERRUT, Marie-Noëlle DEBLOIS, Jean-Noël BOURGOIS, Daniel CHANGION, Christian MONZAUGE, Joël FORESTIER, Micheline DE CUYPER, Corinne JEANDILLOU, Monique LAFARGE, Philippe RAIGNÉ, David COUEGNAS.

**Absents et Pouvoirs (2)** : Joe WAMPACH donne pouvoir à Philippe RAIGNÉ  
Franck FOUR donne pouvoir à Dominique LAUBARY

**Absents excusés (.)** :

**Absents (2)**: Géraldine BLANQUET, Didier BROUSSE

Secrétaires de séance : Monique LAFARGE et Dominique DAUDE.

**Délibération n° 2024- 07 : IMMOBILIER D'ENTREPRISE : Dossier parqueterie Prévost**

Monsieur le Président présente la parqueterie Prévost :  
Créée en 1954 à La Croisille-sur-Briance, la SARL Parqueterie Prévost est spécialisée dans la fabrication de parquet bois haut de gamme. L'entreprise effectue actuellement les démarches en vue d'obtenir les labels « Parquets de France » et « Entreprise du Patrimoine vivant ». Son marché est national, constitué pour 20% de particuliers et 80% de professionnels.

La SARL Parqueterie PREVOST occupe un bâtiment artisanal d'une surface de 1 100 m<sup>2</sup> qu'elle souhaite aujourd'hui étendre et aménager afin d'améliorer les conditions d'accueil et de présentation des savoir-faire de l'entreprise.

L'entreprise prévoit la construction de nouveaux locaux administratifs et d'exposition conformes aux exigences de la norme RE 2020 sur 120 m<sup>2</sup> en complément de l'atelier de production existant (1 100m<sup>2</sup>).

Accusé de réception en préfecture  
087-248719338-20240325-2024-07-DE  
Date de réception préfecture : 28/03/2024

L'investissement total est évalué à 170 695 € HT et comprend notamment la maçonnerie, l'ossature bois, la couverture, la zinguerie, la plâtrerie, l'électricité, le chauffage, la plomberie et les peintures.

La SARL Parqueterie PREVOST emploie à ce jour 7 salariés en CDI représentant 5,7 équivalents temps plein. A l'issue des travaux, elle prévoit de recruter deux nouvelles personnes à temps plein en CDI (1 dans le secteur de la production et 1 dans l'administratif).

La convention en cours avec le Conseil Départemental prévoit :

L'opération est éligible à une aide maximale prévisionnelle de **34 139 €** (trente-quatre mille et cent trente-neuf euros), calculée au taux de 20% des coûts éligibles (170 695 €), pour une entreprise classée hors zone AFR (aides à finalité régionale).

Cette aide prend la forme d'une subvention financée à hauteur de :

- **23 897 €** (vingt-trois mille et huit cent quatre-vingt-dix-sept euros) pris en charge par le Département (14 % des bases retenues) ;
- **10 242 €** (dix mille deux cent quarante-deux euros) pris en charge par la Communauté de communes.

Cette aide est prise en application :

- du régime d'aides exempté n° SA.59106, relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020 ;
- du régime cadre exempté n° SA.58979, relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 du 17 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020.

*Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 ; Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 ;*

*Vu les statuts de la Communauté de Communes en vigueur et notamment sa compétence obligatoire et l'article 5.2 ayant trait au développement économique ;*

*Vu les délibérations de la Commission permanente du Conseil départemental des 7 mars et 8 août 2017, approuvant les conditions dans lesquelles le Département peut accepter de recevoir délégation de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier de la part des Etablissements publics de coopération intercommunale ;*

*Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 20 octobre 2022 adoptant les modalités de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises ;*

*Vu la délibération n° 2022-07 du Conseil communautaire du 7 mars 2022 relative au régime d'aides aux entreprises de la CCBC ;*

*Vu les délibérations du 7 novembre 2022 du Conseil communautaire approuvant le règlement d'intervention ainsi que les conventions-cadres relatives à la délégation de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises tels qu'approuvés par le Département par délibération en date du 20 octobre 2022 et notamment la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises artisanales et commerciales apportant un service indispensable à la population ;*

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide, à l'unanimité :**

- **D'OCTROYER** une subvention d'investissement à la SARL Prévost, sous réserve de présentation des factures acquittées, d'un montant de **10 242 €** (dix mille deux cent quarante-deux euros) pris en charge par la Communauté de communes soient 6% des montants retenus ;
- **DE DIRE** que cette somme est inscrite au budget de la collectivité ;
- **D'AUTORISER** M. le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier, et notamment la convention de partenariat indiquant les obligations de l'entreprise.

*Fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme à Châteauneuf la Forêt, le 25 mars 2024*

**Le Président  
Yves LE'GOUFFE**

